

PORTANT TARIFICATION DES LIVRES PUBLIÉS AUX PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE-PASCAL
LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 : La tarification des livres publiés aux Presses universitaires Blaise-Pascal comme suit :

<u>TITRE OUVRAGE</u>	<u>Tarifs HT en euros</u>		
	<u>Version papier</u>	<u>Version PDF</u>	<u>Version ePub</u>
<i>Les anciennes mesures locales de Bretagne et de la Normandie</i>	28.44	0	0
<i>De la parole du prédicateur au discours politique</i>	21.80	14.22	14.22
<i>Tréteaux dans le Massif Central</i>	18.96	12.32	12.32
<i>L'opportune : l'Uchronie</i>	4.26	2.84	2.84
<i>L'opportune : littératures de l'imaginaire</i>	4.26	2.84	2.84
<i>L'opportune : les bibliothèques de proximité</i>	4.26	2.84	2.84
<i>Joconde ou madone</i>	26.54	17.06	17.06
<i>La poésie augustéenne et la rhétorique (Erga 17)</i>	26.54	17.06	0
<i>L'enseignement des arts aux non-spécialistes Licence et Master</i>	23.70	15.17	15.17
<i>Les mises à l'écart politiques Des périphéricités au discours</i>	17.06	11.37	11.37
<i>Revue Courrier Blaise Pascal (n°44)</i>	18.96	15.17	0
<i>Nouveaux récits sur la forêt</i>	21.80	15.16	0

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/02/2023


Le Président
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARDIS



- Transmis au contrôle de légalité le

23 FEV 2023

- Publié le

23 FEV 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.